

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

09/12/2016 – 30/12/2016

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

La société SWISS (Swiss International Air Lines) société Anonyme de droit suisse, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 440 674 364, ayant son siège social au 15 Malzgasse 4052 Bâle Suisse, ci-après désignée "Société organisatrice"), organise du 09/12/2016 à 12h00 au 30/12/2016 23h30, ces dates et horaires inclus, un jeu, avec tirages au sort, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Partez à San Francisco avec SWISS ! » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée « le Participant »), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le Participant, au travers de l'application dédiée sur Facebook accepte que ses informations de base soient communiquées à la société organisatrice : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le Participant a rendues publiques. Le Participant est informé que cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par le Participant sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook.

Plusieurs participations par personne physique sont acceptées pendant toute la durée du Jeu mais l'inscription d'un participant au jeu doit rester unique.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de la société organisatrice, de ses sociétés mère ou filiale, ainsi que toutes personnes ayant participé à la mise en place de ce jeu ainsi que les membres de leurs familles directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

Du 09/12/2016 à 12h00 au 30/12/2016 à 23h30, ces dates et horaires inclus, le Participant pourra s'inscrire au Jeu via l'application Facebook dédiée sur la page officielle Facebook de la société

organisatrice : <https://www.facebook.com/flyswiss> en cliquant sur le bouton de l'application ou en utilisant le lien suivant : <https://apps.facebook.com/flyswiss>

Le Participant devra alors compléter le formulaire d'inscription présent sur l'application en précisant, cumulativement et de manière obligatoire afin que sa participation puisse être prise en considération, son nom, son prénom, une adresse email valide, sa date de naissance ainsi que son code postal.

Le Participant pourra également donner ou non son consentement à recevoir des offres commerciales de la société organisatrice par email.

Le participant devra ensuite déclarer avoir lu et accepté le présent règlement de jeu pour accéder à l'application. Ce Jeu n'étant ni organisé, ni parrainé par Facebook. Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la société organisatrice.

Le but du jeu étant de créer et de compléter un maximum d'équipes pour participer au tirage au sort. Le tirage au sort se fera uniquement parmi les équipes complètes.

Afin de constituer son « Avion », le Participant pourra inviter autant de contacts Facebook qu'il le souhaite à rejoindre son équipe.

Pour inviter ses amis à rejoindre son équipe, un participant pourra :

- Inviter ses amis en envoyant un message sur Facebook Messenger
- Partager l'application sur son mur Facebook ou sur celui d'un ami
- Envoyer un tweet
- Envoyer un mail

Pour participer à l'Opération, les participants, obligatoirement majeurs, devront créer une équipe et/ou rejoindre une équipe déjà créée.

- Création d'une équipe

Pour créer une équipe le participant doit :

- se rendre, pendant la durée de l'Opération telle que mentionnée ci-dessus;
- accepter l'application « Partez à San Francisco avec SWISS ! » et son règlement de jeu en cliquant sur le bouton correspondant dans la boîte de dialogue qui lui sera proposée ;
- cliquer sur le bouton « Participer » ;
- compléter le formulaire d'inscription en renseignant les champs obligatoires ;
- créer et nommer son équipe, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous ;
- inviter ses amis à rejoindre ladite équipe.

- Intégration d'une équipe

Pour intégrer une équipe, le participant doit avoir reçu une invitation de la part d'un participant ayant créé son équipe conformément aux dispositions susvisées. Le participant ne peut pas intégrer l'équipe de son choix. Pour se faire, le participant doit :

- accepter l'invitation reçue :
 - Dans sa messagerie privée Facebook de la part d'un participant « ami » ayant créé sa propre équipe ;
 - Sur le mur de son ami ou sur son propre mur ;
 - Sur Twitter ;
 - Par mail ;
- accepter l'application « Partez à San Francisco avec SWISS ! » et son règlement de jeu en cliquant sur le bouton correspondant dans la boîte de dialogue qui lui sera proposée ;
- cliquer sur le bouton « Rejoindre » ;

Si un participant a reçu une invitation pour rejoindre une équipe mais que celle-ci est déjà « complète » (sept participants), il ne pourra pas la rejoindre malgré l'invitation reçue. Seuls les sept premiers participants invités pourront rejoindre l'équipe pour laquelle ils ont été invités.

Si un participant ne peut rejoindre l'équipe pour laquelle il a été invité, il sera automatiquement invité à constituer sa propre équipe, ce qu'il pourra refuser ou accepter.

Il est rappelé que pour être complète, une équipe doit être composée de 8 (huit) participants. Ainsi, seules les équipes composées de 8 (huit) participants, respectant l'ensemble des conditions de participation, à l'issue de l'Opération participeront automatiquement au tirage au sort pour tenter de remporter les dotations définies à l'article 4.

Un « Avion » est considéré comme « complet » lorsque sept (7) contacts Facebook conviés par le Participant ont accepté l'invitation à rejoindre l'équipe de ce dernier.

Une équipe complète permet au Participant de s'inscrire au tirage au sort.

Le Participant est informé, à tout moment, du nombre d'équipes dans lesquelles il est présent sur une page dans l'application Facebook dédiée au Jeu et peut relancer ses amis dans les équipes qu'il a créé afin de les compléter et de les inscrire au tirage au sort.

Tout nom d'équipe constituant un message commercial, une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice, de ses produits, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur, ainsi qu'aux conditions générales d'utilisation de la plateforme Facebook, sera exclu de la prise en compte des participations.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

L'adresse email saisie lors de l'inscription du participant à l'Opération ou lors de l'invitation à rejoindre l'équipe d'un participant, servira uniquement à contacter les membres de l'équipe en cas de gain.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du participant ou à un des membres de l'équipe au moment de l'envoi d'informations ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS DESIGNATION DES GAGNANTS

A – Dotations à gagner

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après « Lots »), lesquels seront attribués aux Participants tirés au sort (ci-après les « Participants Gagnants ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

Premier lot :

1 séjour à San Francisco pour 2 personnes (5 nuits) d'une valeur de 5000 €.

Le lot comprend :

- un lot de 2 billets d'avion aller-retour en SWISS Economy au départ de Paris, Lyon ou Nice à destination de San Francisco (valeur globale du lot 3750 euros soit 1875 euros par billet TTC)

Les billets sont valables sur vols SWISS opérés par SWISS, en fonction des places disponibles correspondantes à cette catégorie de billets. Ces billets ne donnent pas droit à des miles. La réservation des billets doit être effectuée avant le 31 septembre 2017. Le voyage doit être effectuée avant le 31 décembre 2017. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Les 2 billets doivent être utilisés en même temps (vols et dates). En cas d'irrégularités, la compagnie prend en charge les coûts d'hébergement, transport, repas mais ne prend pas en compte les éventuels coûts de transfert aéroport ou tout autre coût et ne délivre pas de DBC ou DGC (Denied Boarding Compensation/ Downgrading)

- 5 nuits pour deux personnes en chambre double avec petit-déjeuner à l'hôtel Mystic de San Francisco ou équivalent. (valeur globale de l'hébergement 1250€ pour deux TTC)

Tous les autres frais pour profiter de ce lot sont exclus et ne sont pas pris en charge par SWISS.

Les prix sont donnés à titre indicatif.

Deuxième, troisième et quatrième lots :

3 lots comprenant pour chaque lot : 1 voyage court séjour en Suisse pour 2 personnes (trajet A/R uniquement)

Le lot comprend :

- 2 billets d'avion aller-retour en SWISS Economy au départ de Paris, Lyon ou Nice à destination de Zurich (valeur globale du lot 600 €.TTC soit 300€ TTC par billet)

Les billets sont valables sur vols SWISS opérés par SWISS, en fonction des places disponibles correspondantes à cette catégorie de billets. Ces billets ne donnent pas droit à des miles. La réservation des billets doit être effectuée avant le 31 septembre 2017. Le voyage doit être effectué avant le 31 décembre 2017. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Les 2 billets doivent être utilisés en même temps (vols et dates). En cas d'irrégularités, la compagnie prend en charge les coûts d'hébergement, transport, repas mais ne prend pas en compte les éventuels coûts de transfert aéroport ou tout autre coût et ne délivre pas de DBC ou DGC (Denied Boarding Compensation/ Downgrading).

Tous les autres frais pour profiter de ce lot sont exclus et ne sont pas pris en charge par SWISS.

Les prix sont donnés à titre indicatif.

Les informations sur l'attribution et la récupération des lots seront précisées à l'article 5 ci-après.

B – Désignation des gagnants

Tirage au sort final :

À la fin de l'opération, un (1) tirage au sort sera réalisé en présence et sous contrôle d'un huissier de justice afin de désigner, parmi l'ensemble des équipes respectant les conditions de participation, une (1) équipe gagnante qui remportera le premier lot dotation décrit à l'article 4-A du présent règlement.

Il en sera de même pour les trois autres dotations.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Dans un délai de 5 jours maximum à l'issue du tirage au sort, la société organisatrice contactera, par courrier électronique, les Participants Gagnants afin de lui notifier son gain.

Les Participants Gagnants devront confirmer par retour de courrier électronique à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception du courrier électronique de la société organisatrice, étant précisé que les Participants Gagnants devront préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, leur adresse postale.

Dans l'hypothèse où le Participant tiré au sort confirme son acceptation du lot par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précités, le Lot lui sera envoyé selon les modalités ci-dessous en fonction lot gagné.

Dans l'hypothèse où le Participant tiré au sort ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

Remise du premier lot :

La société organisatrice rentrera en contact, via email, avec le Gagnant du jeu concours pour lui détailler la démarche à suivre pour profiter de son lot.

Remise du deuxième, troisième et quatrième lot :

La société organisatrice rentrera en contact, via email, avec les gagnants des 3 courts séjours en suisse pour leurs détailler la démarche à suivre.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 7 - PUBLICITE DU GAGNANT

Les noms des Participants Gagnants seront annoncés sur la page Facebook de la société organisatrice.

Les Participants Gagnants autorisent par avance l'Organisateur à utiliser leurs noms dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : marketing.france@swiss.com

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la S.C.P S.GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J.DOUCÉDE, D.DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS, chez qui il est librement consultable.

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante marketing.france@swiss.com

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à SWISS 30 av des Fruitières 93210 La Plaine Saint Denis avant le 30/12/2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;

- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la société organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page Facebook à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page Facebook et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés) et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à des fins de gestion du Jeu et à des fins marketing et publicitaires.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de l'Organisateur, susceptibles d'intéresser les Participants, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché, ...

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} ou par email à : marketing.france@swiss.com

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la la S.C.P S.GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J.DOUCEDÉ, D.DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu